

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	22	22

Date de la convocation :	le 17 mars 2023
Date de publication électronique :	le 05 avril 2023

Séance du 23 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Patrick BOUCHER

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Patrick PEYR représenté par Monsieur Laurent MAROT, Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Claude LEBON, Alain FOURNIER, Florent MAZIÈRES, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre HAUDRECHY,

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité S.E.R. : maîtrise d'ouvrage des extensions du réseau basse tension

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 12/12/2017 avec la S.E.R. (Société Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes) et l'article 5 – « Maitrise d'ouvrage » de l'annexe 1 au cahier des charges de concession,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 10/12/2014 avec SICAE OISE et l'article 5 – « Maitrise d'ouvrage » de l'annexe 1 au cahier des charges de concession,

Considérant la fusion intervenue entre SICAE OISE et S.E.R. en date du 1^{er} janvier 2021,

Le Président expose que sur le périmètre du Syndicat, l'attribution de la maîtrise d'ouvrage des extensions du réseau basse tension (hors renforcement) rendues nécessaires pour le raccordement des utilisateurs basse tension à puissance limitée à 36 kVa, est différente suivant la convention de concession en vigueur.

Dans un souci d'égalité de traitement et d'harmonisation des pratiques, il est proposé d'affecter la maîtrise d'ouvrage de ce type d'opération au Concessionnaire sur l'ensemble du périmètre et le Président demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant à la convention de concession du 12/12/2017 précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage des extensions du réseau basse tension (hors renforcement) rendues nécessaires pour le raccordement des utilisateurs basse tension à puissance limitée à 36 kVa soit confiée au Concessionnaire sur l'ensemble du périmètre,

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA